



France
vélo
TOURISME

PRECISIONS REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES SUR LE CRITERE « POUVOIR ASSURER LE TRANSFERT DES BAGAGES DES TOURISTES A VELO AU PROCHAIN POINT D'HEBERGEMENT (GRATUIT OU PAYANT) »

IDEM POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES

(Source : ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie /
Direction des services de transport)

Le transport des bagages et des vélos, voire des personnes, est un service attendu par certains tours-opérateurs et touristes individuels. C'est pourquoi, ce service est un critère obligatoire de la marque Accueil Vélo. Or, il fait l'objet d'une réglementation qui interdit le recours aux solutions pragmatiques (transport par l'hébergeur notamment) pour offrir ce service aux touristes à vélo, s'il est payant. En cas de service gratuit, des conditions particulières sont également à respecter.

Service de transport des bagages et des vélos gratuit

Lorsque le service est demandé exceptionnellement par sa clientèle, l'hébergeur peut l'assurer lui-même, à condition d'appliquer une rémunération globale à la prestation (l'hébergement et le transport des bagages), ce qui se traduit de fait par une gratuité du transport.

Il doit cependant veiller à ce que l'assurance de son véhicule couvre ses déplacements professionnels et les marchandises / personnes transportées.

Service de transport des bagages et des vélos payant

Le transport des bagages et des bicyclettes constitue réglementairement un transport public routier de marchandises qui, de ce fait, ne peut être exécuté que par une entreprise inscrite au registre électronique national des entreprises de transport par route, qu'il s'agisse d'une entreprise de taxi ou d'une entreprise de transport. La liste des entreprises inscrites à ce registre est disponible sur le site internet du ministère chargé des transports : developpement-durable.gouv.fr.

Service de transport de personnes

Ce type de service obéit à des règles similaires : il peut être assuré par un hébergeur à titre gratuit, sous réserve que le transport soit réservé à la clientèle et que ce transport n'institue pas une concurrence déloyale vis-à-vis d'entreprises de transport public routier existantes. L'hébergeur limitera ce type de service aux acheminements vers son établissement depuis ou vers une gare. Tout autre « service de transport occasionnel » est un transport public routier soumis à l'ensemble des [règles qui régissent l'accès à la profession et au marché du transport public](#). La liste des entreprises titulaires des autorisations réglementaires et inscrites au registre électronique national des entreprises de transport par route, catégorie « voyageurs », est disponible sur le [site internet du ministère chargé des transports](#).

Solutions et exemples

Sur des itinéraires fréquentés, les volumes de bagages à transporter peuvent permettre aux professionnels d'organiser le service à un tarif modique. Il peut devenir alors un complément d'activité intéressant (Exemples : [Bag transfert](#), [La Malle Postale](#), [Stevenson Bagages](#)).

Le paiement d'une telle prestation est facilement accepté par la clientèle, quand le tarif est « raisonnable » (tarifs pratiqués de 10 euros à 15 euros par bagage et par course en général).

Renseignements sur la réglementation des transports

Tous les renseignements utiles concernant les formalités à accomplir pour l'obtention de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou l'attestation de capacité requise peuvent être obtenus auprès du service en charge de la gestion du registre des transporteurs de la [Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(DREAL\)](#) concernée.